



Gestion de l'eau à La Seyne



Depuis quelque temps de nombreuses municipalités font le choix de revenir à une gestion de l'eau sous « régie publique » c'est à dire une gestion exclusivement sous la responsabilité des élus. C'est le retour au vrai Service Public qui engendre des bénéfices qui sont entièrement réinvestis dans le service de l'eau (modernisation du réseau,... et surtout baisse du coût de l'eau pour les citoyens).

Devant ce phénomène massif les grands groupes privés ont contre-attaqué en faisant du lobbying pour faire passer une loi qui a instauré les SEMOP (Société d'économie mixte à usage exclusif).

Certaines municipalités (rares pour l'instant) font donc le choix d'un partenariat Public/Privé en utilisant ce mode de gestion.

La municipalité (public) fait un appel d'offre et choisi un partenaire (privé) qui mettra en place cette Semop.

Les discours des élus laissent à croire que ce type de gestion permettra à la municipalité d'avoir une maîtrise de la gestion et d'imposer ses points de vue au partenaire privé. Or, il n'en est rien.

Nous avons décortiqué les documents officiels et mis en parallèle les éléments du dossier confrontés à la réalité des textes législatifs (voir pages suivantes). Le résultat est édifiant : seul le privé dispose des pleins pouvoirs pour gérer l'eau à la Seyne.

Cette situation est même pire que la gestion en Délégation de Service Public (DSP) puisque la Semop étant une société commerciale il n'y a même plus de contrôle possible par la puissance publique c'est à dire le Préfet.



C'est ce qui a motivé les Associations et Syndicats de porter sur la place publique le devenir du service de l'eau à la Seyne et d'engager les actions, y compris juridiques, nécessaire pour que la Mairie revoie sa copie.

Gestion de l'eau à La Seyne

La commune a voté pour la création d'une SEMOP

Nous disons **NON !**

Voici pourquoi :

Ce que dit la Commune : (Sources délibération et sources CTP)	Indécosa CGT 83 répond :
La commune aura la « maîtrise de l'ensemble des paramètres de gestion L'unique donneur d'ordre reste la collectivité »	FAUX : De par la loi, la Semop est une société de droit privé relevant du code de commerce. Les décisions se prennent en Conseil d'Administration à la majorité mais rappelons que la ville a délibéré pour prendre possession de 35% du capital.
« La présidence de la Semop est assurée par un représentant de la commune ».	HORS SUJET : Cette disposition imposée par la loi indique aussi que le directeur est choisi par le privé, et que les votes se font à la majorité... donc le privé qui détient 65% du capital décide.
« La création d'une Semop permet aux personnes publiques de garder un fort pouvoir de décision ».	FAUX : Les droits de votes sont acquis en proportion des parts de capital. Les tarifs, les travaux sont décidés en conseil d'administration où les élus de la ville sont... minoritaires.
« Même minoritaire au capital, la commune, disposant d'une minorité de blocage, garde un fort pouvoir de contrôle ».	FAUX : En droit commercial, la minorité de blocage ne peut s'exercer qu'en Assemblée Générale extraordinaire, sur les statuts, par exemple, mais en aucun cas sur les actes de gestion.
« Un savoir-faire que la commune ne possède plus ».	INFONDE : La loi oblige, en fin de contrat, à reprendre le personnel de la SEERC. Donc les salariés sont «repris» et la compétence demeure.
Pourquoi reprendre en régie puisqu'il va y avoir transfert de compétence à TPM ?	INFONDE et HORS-SUJET : Un transfert de compétence se fait dans la continuité des modes de gestion existants. D'ailleurs le Maire de Six-Fours a précisé devant son Conseil Municipal que la régie existante perdurerait. Au contraire, les élus de La Seyne, en reprenant en régie, renforceraient le pôle gestion publique au sein de TPM.

<p>La commune connaît une « difficulté d'accès au crédit ».</p>	<p>INFONDE et HORS-SUJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> Parce que le budget de l'eau est excédentaire et que les gros travaux ont déjà été faits. de plus, le compte-rendu 2015 de sa gestion par le délégataire actuel précise, qu'en 2013 comme en 2014, il n'y a pas eu besoin d'emprunt. Tout le fonctionnement mais aussi tout l'investissement ont pu être payés par les recettes du service. Donc pas besoin de crédit.
<p>« La Semop permet de bénéficier du financement du privé ».</p>	<p>HORS-SUJET ET DANGEREUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'apport en capital du privé est très faible. Le financement du privé, à quel coût ? <p>A Avignon, le partenaire privé a appliqué des taux de 8% après 1992 ...!</p>
<p>« Les tarifs seront fixés par l'autorité concédante sur proposition du délégataire (privé) qui exploitera le service à ses risques et périls ».</p>	<p>FAUX :</p> <p>A noter déjà la contradiction entre la prise de risque et l'absence de maîtrise sur les tarifs.</p> <p>En fait le projet de contrat indique que le tarif de départ, figurant au contrat, devra être fixé à un niveau garantissant la rémunération du privé, ainsi que les formules d'actualisation sur 12 ans, la durée prévue par la délibération.</p>
<p>Ce que la commune n'a pas dit :</p> <p>Quelles dispositions pour la transition ? Au 17 octobre 2017, fin du contrat actuel. La gestion bascule. Comment se prépare ce transfert ? Projet de PACTE D'ACTIONNAIRES (dossier d'Appel d'Offre), à passer entre la commune et le partenaire privé.</p> <p>«Les parties rappellent leur volonté de tout mettre en œuvre afin que la Société dégage des résultats financiers » ...</p> <p>« L'AG des actionnaires déterminera le montant des dividendes à attribuer aux actionnaires »</p>	<p>Les commentaires d'Indécosa :</p> <p>Un protocole de fin de contrat aurait dû être mis au point avec l'exploitant actuel (état des lieux, dispositions techniques, niveau arrêté pour les recettes en cours d'année...).</p> <p>Le dossier n'en dit pas un mot.</p> <p>Aux usagers de payer les actionnaires ?</p> <p>où est l'intérêt collectif ?</p>



**Les organisations signataires
demandent à la Municipalité
de revoir sa position et d'engager**



**la création d'une régie municipale,
garantie de l'intérêt public.**





Les organisations s'engagent en faveur du service public de l'eau et de l'assainissement.

L'eau est un patrimoine commun de l'humanité et un élément vital au quotidien pour chacun de nous. La fourniture d'une eau saine, la sécurité des équipements de traitement et de distribution ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une marchandisation.

En France un grand service public de l'Eau et de l'Assainissement doit assurer à tous les citoyens la fourniture d'une eau potable de qualité et un traitement qui garantisse pour les générations à venir une ressource saine, préservée des agressions et des pollutions diverses.

Sur le territoire national et au-delà les signataires s'engagent en faveur du droit fondamental de l'homme à l'eau et à l'assainissement reconnu en 2010 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

- L'accès à l'eau et à l'assainissement individuel ou collectif est un droit universel.
- Partout dans le monde l'accès à l'eau doit être gratuit.
- Le minimum d'eau nécessaire à la vie doit être mis gratuitement à disposition.
- L'eau doit être facturée au m³ à un prix juste et équilibré.
- Pour inciter aux économies une tarification progressive doit être appliquée à tous les usagers.
- L'interdiction des coupures et réduction de débit aux abonnés domestiques doit être strictement respectée.

La distribution de l'eau et l'assainissement doivent s'inscrire dans une politique publique nationale et les usagers domestiques doivent être représentés dans les organes décisionnaires des structures organisatrices. En France un grand service public de l'eau doit passer par la création et le renforcement de régies sur les territoires. Nous invitons à une réappropriation publique de l'eau à l'échelon local ou départemental.

A la Seyne, notre action, s'inscrit pleinement dans cette démarche.
Les organisations signataires invitent les citoyens-usagers de l'eau seynois à participer à la réunion publique sur le devenir du service de l'eau.

Quel service de l'eau ?

Réunion publique
Lundi 13 mars 2017
18 H. 00 à 20 H. 30

Bourse du Travail - 42 Avenue Gambetta - La Seyne

Vous pouvez aussi signer la pétition en ligne intitulée :

«Les usagers de l'eau Seynois veulent une Régie Publique»

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2017N49381>

